



RCS : REIMS

Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

**Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1954 B 00039

Numéro SIREN : 335 480 398

Nom ou dénomination : A LA REINE BLANCHE

Ce dépôt a été enregistré le 09/10/2012 sous le numéro de dépôt 4705

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
de REIMS

55/57 Rue Thiers
BP35 51052 REIMS Cedex
Me DELPY, Greffier

Tel : 03.26.88.30.66

RECEPISSE DE DEPOT

MAZARS
CS 30009
51726 REIMS CEDEX

V/REF :

N/REF : 54 B 39 / 2012-A-4705

Le Greffier du Tribunal de Commerce de REIMS certifie qu'il a reçu le 09/10/2012,

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 18/07/2012
- Reconstitution de l'actif net

Concernant la société

A LA REINE BLANCHE
Société anonyme
14-16 rue Condorcet
51100 Reims

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-4705 le 09/10/2012

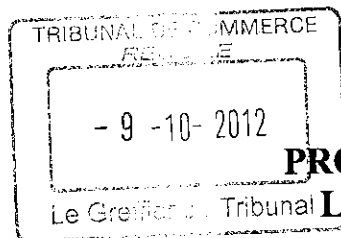
R.C.S. REIMS 335 480 398 (54 B 39)

Fait à REIMS le 09/10/2012,

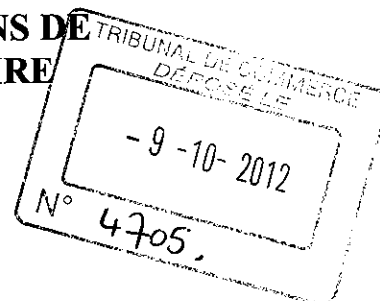
LE GREFFIER



A LA REINE BLANCHE
Société Anonyme au capital de 40 000 euros
Siège social : 14, rue Condorcet
51100 REIMS
335 480 398 RCS REIMS



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 18 JUILLET 2012



L'an deux mille douze,
Le 18 juillet,
A 14 heures,

Les actionnaires de la société A LA REINE BLANCHE, société anonyme au capital de 40 000 euros, divisé en 2500 actions de 16 euros chacune, dont le siège est 14, rue Condorcet, 51100 REIMS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 14, rue Condorcet 51100 REIMS, sur convocation faite par le Conseil d'Administration à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard ROBINET, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Marie-Thérèse GORILLIOT est appelée comme scrutateur.

Monsieur Benjamin ROBINET est désigné comme secrétaire.

Monsieur Philippe VENET, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2500 actions sur les 2500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constate qu'il résulte des bilans des exercices précédents et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30/06/2012, que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social (les capitaux propres s'élevant à 314 706,14 euros), et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

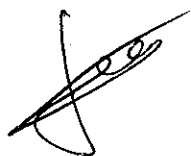
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

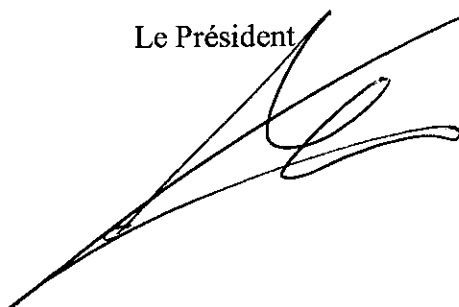
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Scrutateur



Le Président



Le Secrétaire

